

Document de travail	Arrêt	Enquête publique	Approbation
	23 mars 2023	du 8 janvier au 7 février 2024	28/11/2024

Zonage du PLUi		Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (art L151-6 et L151-7 du C.U.)
Prescriptions ponctuelles		
 Éléments du paysage (arbre isolé) (art L151-19 du C.U.)		 Activité économique
 Éléments du paysage (mare) (art L151-19 du C.U.)		 Activité économique et commerciale
 Éléments du paysage (patrimoine bâti) (art L151-19 du C.U.)		 Équipement
 Bâtiments remarquables (art L151-19 du C.U.)		 Habitat
Prescriptions linéaires		Fond de plan
 Éléments du paysage (art L151-23 du C.U.)		 Réseau routier
 Linéaire commercial (art L151-16 du C.U.)		 Autoroute
 Chemin (art L151-38 du C.U.)		 Réseau principal
		 Réseau secondaire
Prescriptions surfaciques		Cours d'eau
 Espace boisé classé (art L113-1 du C.U.)		 Permanents
 Emplacement réservé (art L151-41 du C.U.)		 Intermittents
 Espaces verts d'intérêt écologique (Élément du paysage) (art R151-23 du C.U.)		 Limites communales
 Ensemble bâti d'intérêt (art L151-19 du C.U.)		 Limites cadastrales
 Jardin (art L151-23 du C.U.)		 Bâtiments
 Marge de recul de 75m autour de la D673 (loi Barnier) (art L151-18 du C.U.)		 Surfaces en eau
 Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (art R151-31 du C.U.)		
 Bâtiment susceptible de changer de destination (art L151-11 du C.U.)		
 Zones humides (Espaces remarquables) (art L151-23 du C.U.)		
 Secteur d'implantation des bâtiments des STECAL (art L151-23 du C.U.)		

Liste des emplacements réservés

Liste du patrimoines vernaculaires

Numéro	Libellé
1	Croix
2	Calvaire

